

Image not found or type unknown



SOS L'élargissement en proc extraditionnelle

Par **rey_old**, le **25/11/2007** à **08:39**

En fin de peine, l'article 14 de la Convention d'extradition du Conseil de l'Europe prévoit un délai de retour (45j) qui démarre à l'élargissement définitif (final discharge) comment celui ci est matérialisé qui le délivre. L'autorité judiciaire ou l'autorité administrative du pays requérant TRES URGENT Merci